

Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	29	33
QUESTION N°		
20-133		
OBJET		
Installation d'un nouveau délégué communautaire suite à un décès Mme Sylviane BOYER		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCACTION		
8/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Etaient absents :

Procuration : Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6 ;

Vu le Code électoral ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que suite au décès de Madame Marie Lise ANCEL, conseillère communautaire issue du Conseil municipal de la ville de Beaucaire, un siège de conseillère est déclaré vacant.

Informe que la [loi n° 2013-403 du 17 mai 2013](#) relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement.

Précise que dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, le Code électoral stipule en son article L.273-10 que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. ».

Informe que Madame Sylviane BOYER, qui remplit les conditions énumérées ci-dessus, est la conseillère municipale qui succédera à Madame Marie Lise ANCEL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-133-DE

Date de télétransmission : 16/12/2020

Date de réception préfecture : 16/12/2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Article 1 : Madame Sylviane BOYER est désignée Conseillère communautaire au sein de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentant la commune de Beaucaire et succédant à Madame Marie Lise ANCEL

Article 2 : Madame Sylviane BOYER prendra ses fonctions à compter de ce présent conseil communautaire.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	29	33
QUESTION N°		
20-134		
OBJET		
Rapport activité 2018 et 2019 de la DSP déchèteries		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille dix-huit, le conseil de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL.

Etaient absents :

Procuration : Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu les articles L14-11-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n°13-161 du 18 décembre 2013 approuvant VEOLIA comme délégataire de la DSP pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} février 2014,

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'activités 2018 et 2019 des déchèteries tels que rédigé par le titulaire VEOLIA.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-134-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activités de la DSP gestion haut de quai des déchèteries des années 2018 et 2019.

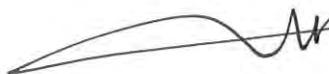
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
e la publication le




Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-135		
OBJET		
Election d'un membre au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Terre d'Argence (SPL) – Suite au décès de Mme ANCEL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAZION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1521-1, L1524-5, L1531-1, L2121-2, L2121-33 et L5721-2 ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles R210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu les statuts de la SPL Terre d'Argence datés du 23 juin 2014 ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-135-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Considérant que la CCBTA est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Terre d'Argence » ;
l'article 13 des statuts dispose que les représentants au conseil d'administration sont désignés parmi les membres par l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires de la SPL ; la répartition du nombre de sièges s'effectue en proportion du capital que les actionnaires détiennent respectivement ; étant donné l'apport, la CCBTA dispose de 8 sièges ;

Considérant qu'en termes de modalités de scrutin, les statuts de la SPL ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste ;

Que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT si une seule liste ou candidature a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que suite au décès de Madame Marie-Lise ANCEL, membre administrateur pour la CCBTA au Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence, un siège d'administrateur est déclaré vacant.

Informe que le conseil doit procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire et à main levée, à l'élection du délégué succédant à Madame Marie-Lise ANCEL, en tant que membre administrateur pour la CCBTA, au sein du Conseil d'Administration :

- Election du délégué titulaire : se porte candidat(e) :
Monsieur Alberto CAMAIONE
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Alberto CAMAIONE

Article 2 : Après déroulement, désigne la conseillère communautaire suivante en qualité de membre succédant à Madame Marie-Lise ANCEL, au sein du « Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence » :

DELEGUÉ
Monsieur Alberto CAMAIONE

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

16 DEC. 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-135-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-136		
OBJET		
Permis de louer – Délégation de la mise en œuvre et du suivi		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment l'article 1-1 ;

Vu la loi n°214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment les articles 92 et 93,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier l'article 188,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location des logements,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1331-26 à L. 1331-31,

Vu l'arrêté ministériel du 03 janvier 1986 portant création et délimitation d'un Secteur Sauvegardé sur le territoire de la ville de Beaucaire (Gard),

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en matière de politique du Logement,

Vu la délibération n°14-101 du 16 juillet 2014 adoptant le projet définitif et modifié du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

Vu la délibération n°17-136 du conseil communautaire à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 27 novembre 2017 approuvant la convention financière (2018-2022) pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres-villes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent,

Vu la délibération n°19-136 du conseil municipal de Beaucaire en date du 16 octobre 2019 relative à l'instauration du permis de louer,

Vu le courrier de la mairie de Beaucaire en date du 27 octobre 2020 demandant à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'autorisation préalable pour la mise en location,

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (articles 92 et 93) permet à « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal de délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ».

Considérant que l'article 188 de la loi portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN qui conforte le dispositif du permis de louer et dispose qu'« à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L. 635-3 à L. 635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-136-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation».

De plus, « ce dispositif ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2 ».

Considérant que le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de chacun des deux régimes : déclaration et autorisation préalable de mise en location des logements.

Considérant que la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a un Programme Local de l'Habitat en cours sur son territoire et qu'elle est compétente en matière d'habitat.

Considérant que le conseil municipal de Beaucaire a souhaité, par délibération n°19-136 du 16 octobre 2019, adopter le principe d'une autorisation préalable pour la location autrement dit un « permis de louer » dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable afin de lutter contre l'habitat indigne.

Considérant que Monsieur le maire de Beaucaire a sollicité de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, par courrier du 27 octobre 2020, la délégation à son bénéfice de la mise en œuvre et du suivi sur son territoire du dispositif d'autorisation préalable pour la mise en location des logements.

Considérant que le périmètre d'application de l'autorisation préalable pour la location correspond au Site Patrimonial Remarquable issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (anciennement secteur sauvegardé créé par arrêté ministériel en date du 3 janvier 1986),

Considérant que la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'est engagée dans une politique active et volontariste fondée sur la lutte contre l'habitat non décent, très dégradé et insalubre dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Considérant que les propriétaires bailleurs louant des logements jugés impropres à la location, pourront bénéficier, sous certaines conditions, des subventions de l'OPAH-RU pour effectuer les travaux de réhabilitation.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité. :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-136-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Article 1 : Instaure le permis de louer à la demande de la commune de Beaucaire sous le régime de l'autorisation sur le périmètre cartographié en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Délégué à la commune de Beaucaire la mise en œuvre et le suivi sur son territoire du dispositif d'autorisation préalable pour la mise en location des logements sur la durée du PLH actuel et celui à venir en cours d'élaboration.

Article 3 : Approuve le périmètre d'application du régime d'autorisation préalable pour la mise en location des logements tel qu'annexé.

Article 4 : Demande que la commune de Beaucaire lui adresse un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, et ce, dès la fin de la première année d'exécution.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



16 DEC. 2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-137		
OBJET		
Acquisition foncier Port de Plaisance Fourques		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil l'état d'avancement du projet de création du Port à Fourques qui nécessite la mise en œuvre de la maîtrise foncière pour la poursuite de l'opération.

Propose au Conseil d'acquérir les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance
C	519	810 m2
C	520	30 m2
C	521	20 330 m2
C	531	13 940 m2
C	2188	29 886 m2
C	2327	27 933 m2
C	2329	14 031 m2

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-137-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Soit une contenance totale de 106 960 m2 appartenant à Monsieur François LAGNIER. Indique que les acquisitions se feront sur la base d'une négociation de 1€/m2 équivalente aux acquisitions opérées par le Symadrem pour la création des digues.

Section	Numéro	Contenance
C	2295	293 m2
C	2291	538 m2
C	2189	314 m2
C	530	28 m2

Soit une contenance totale de 1 173 m2 appartenant à la commune de Fourques

Section	Numéro	Contenance
C	2328	129 m2

Appartenant au SYMADREM.

Les acquisitions auprès du symadrem et de la commune de Fourques se feront à l'€ symbolique

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

Décide :

- D'Acquérir les parcelles sus visées auprès de Monsieur MURE curateur chargé de la vente des biens de Monsieur LAGNIER, au prix de 1 €/m², et les parcelles sus visées auprès du Symadrem, et de la commune de Fourques,
- De Mandater Monsieur le Président ou un Vice-Président pour la signature de tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

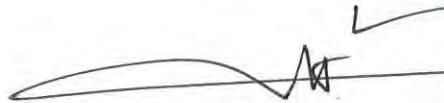
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

16 DEC. 2020

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-137-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-138		
OBJET		
Acquisition Pôle associatif et culturel Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Monsieur le Président rappelle que la construction du pôle associatif et culturel se poursuit, et qu'il est nécessaire de régulariser la situation du foncier.

Rappelle qu'en cas de construction neuve le foncier servant d'assiette au projet doit être acquis par la Communauté de Communes en pleine propriété.

Dit que pour le pôle associatif, il y a lieu de procéder aux acquisitions suivantes :

- Partie de la parcelle E2434, pour une contenance de 1 895 m2 auprès de la commune de Bellegarde à l'Euro symbolique,
- Parcelle E 2436 pour une contenance de 273 m2 auprès de l'aménageur de la ZAC des Ferrières, le groupe GGL à l'Euro symbolique. Selon les documents réalisés par le Cabinet GEO EXPERTS dont un extrait est joint à la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-138-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Dit que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté de Communes, opération d'investissement n°9060 pôle associatif sportif et culturel

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité. :

Décide :

- D'acquérir :
Partie de la parcelle E2434, pour une contenance de 1 895 m2 auprès de la commune de Bellegarde à l'Euro symbolique,
Parcelle E 2436 pour une contenance de 273 m2 auprès de l'aménageur de la ZAC des Ferrières, le groupe GGL à l'Euro symbolique. Selon les documents réalisés par le Cabinet GEO EXPERTS dont un extrait est joint à la présente délibération
- De Mandater Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16 DEC. 2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-139		
OBJET		
Rapport financier et vie de la société de la Société Publique locale Terre d'Argence – Exercice 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L225-102 et L232-1 ;

Vu les statuts de la SPL Terre d'Argence ;

Vu le CGCT, notamment les articles L 1524-1 et suivants relatifs au contrôle exercé sur les SPL ;

Monsieur le Président expose que, conformément aux articles L225-102 et L232-1 du Code de Commerce, et aux statuts de la Société Publique Locale Terre d'Argence, le conseil d'administration doit établir le rapport financier et vie de la société de la SPL Terre d'Argence (anciennement appelé rapport de gestion et rapport de gouvernement d'entreprises) pour rendre compte de l'activité au cours de l'année écoulée à l'assemblée générale ordinaire.

Les représentants des collectivités territoriales ou de groupement des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la société.

C'est pourquoi le rapport financier et vie de la société de la SPL Terre d'Argence (rapport de gestion 2019), approuvé par le conseil d'administration du 16 Juillet 2020, et par l'assemblée générale du 14 Septembre 2020, vous est présenté pour prise d'acte.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Prend acte de la communication du rapport financier et vie de la société de la SPL Terre d'Argence (rapport de gestion 2019) tels que présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

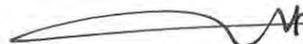
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
e la publication le



Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-140		
OBJET		
Demande de subvention départementale 2021 pour le fonctionnement du LAEP intercommunal		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT
Etait absent :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-10 relatif aux subventions pouvant être versées par le Département ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Petite Enfance : création et gestion de Lieux d'Accueil Enfants-Parents » exercée par celle-ci ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Le Président expose que, dans le cadre de la compétence Petite Enfance dont s'est dotée partiellement la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents offre un espace de paroles, d'échanges, de prévention et de jeux à destination des parents et de leur(s) enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans. Il s'agit de valoriser les compétences éducatives des parents et de proposer un premier espace de socialisation au jeune enfant. Sa fréquentation est libre, gratuite et anonyme ;

Rappelle aux membres du Conseil que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents bénéficie d'une labellisation CAF et répond aux principes d'interventions et aux conditions de fonctionnement prévus par le référentiel national des LAEP (circulaire CNAF du 13 mai 2015).

Informe que le coût annuel prévisionnel de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents Beaucaire Terre d'Argence pour 2021 est estimé à 31 125 euros TTC.

**Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

Article 1^{er} : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est autorisé à solliciter, auprès du Conseil Départemental du Gard, une aide financière d'un montant de 7000 euros pour le fonctionnement 2021 du LAEP intercommunal

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-140-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au Budget 2021 du siège de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence fonction 64, article 7473.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

16 DEC. 2020

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-140-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-141		
OBJET		
Protocole d'engagements renforcés réciproques Contrat de ville		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
17	0	16
CONVOCAATION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT
Etait absent :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

La Communauté de Communes a signé un contrat de ville avec la commune de Beaucaire, l'Etat et de nombreux partenaires en 2015.

Dans le cadre du Pacte de Dijon, il est prévu une prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022, tout en leur donnant une nouvelle impulsion au regard des évolutions survenues depuis leur signature.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-141-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Celle-ci a tenu compte de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville, réalisée par le centre de ressource Villes et Territoires missionné par l'Etat.

Cette démarche a été initiée sur notre territoire en Septembre 2019.

Les partenaires s'engagent sur des domaines importants tels que Santé, Accès aux droits, soutien à la parentalité, Jeunesse, Emploi et insertion professionnelle.

Cet avenant au contrat de ville se concrétise au travers du Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés qui est joint en annexe à la présente.

Les Cosignataires, au côté de la CCBTA sont la ville de Beaucaire, l'Etat (ANCT), la Région Occitanie, le Département du Gard, la Caisse d'Allocation Familiales.

Il est demandé au Conseil de délibérer pour approuver cet avenant au Contrat de ville valant Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés et autoriser Monsieur le Président à le signer.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, 17 voix pour et 16 abstentions de : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO (avec procuration de Roger ROLLAND), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Julien SANCHEZ (avec procuration Yvette ROUVIER), Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

- Approuve cet avenant au Contrat de ville valant Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

16 DEC. 2020

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-141-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-142		
OBJET		
DM N°1 BUDGET PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

M. le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal 2020 afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n° 1, suivante :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : Charges à caractère général Régularisation assurance (Rappel 2018 et 2019)	6161	020	5 338 €	
Chapitre 66 : Charges financières ICNE (Emprunts 2020 : 1500 k€ et 2500 k€)	66112	01	4 438 €	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	023	01	63 000 €	
Chapitre 74 : Dotations et participations	7472	322		5 000 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	7472	33		3 776 €
Chapitre 74 : Dotations et participations Autres organismes	7478	64		42 500 €
Chapitre 74 : Dotations et participations Autres organismes	7478	70		21 500 €
			72 776 €	72 776 €

Par chapitre et par opération pour la section d'Investissement

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Biens immobiliers, matériels et études	20421	909	- 92 000 €	
Opération 9018 : Circuits randonnées Complément Marché VIA RHONA	2181	95	35 000 €	
Opération 9062 : Salle culturelle d'exposition Solde SPL opération La Calade	238	95	2 000 €	
Opération 9069 : Maison Médicale de Bellegarde Travaux supplémentaires	2313	909	100 000 €	
Opération 9081 : Ateliers relais RIEU Honoraires supplémentaires architecte et	2313	909	90 000 €	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-142-BF
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

travaux				
Opération 9082 : Politique du logement 2020	20422	70	10 000 €	
Dossiers supplémentaires				
Chapitre 10 : Dotations	1068	01		- 63 000 €
Excédents de fonctionnement capitalisés				
Opération 9072 : Salle des sports Jonquières saint Vincent	1322	96		145 000 €
Subventions reçus Régions				
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	021	01		63 000 €
			145 000 €	145 000 €

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

⇒ Dépenses : 72 776 €
 ⇒ Recettes : 72 776 €

Section d'investissement :

⇒ Dépenses : 145 000 €
 ⇒ Recettes : 145 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 18 voix pour, 15 abstentions de Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO (avec procuration de Roger ROLLAND), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Julien SANCHEZ (avec procuration Yvette ROUVIER), Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

:

⇒ Adopte la DM N°1 BUDGET PRINCIPAL présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20201216-20-142-BF
 Date de télétransmission : 16/12/2020
 Date de réception préfecture : 16/12/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
 ou peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

~~Certifié exécutoire,~~
 compte tenu de la transmission
 en préfecture le
 la publication le

A Beaucaire, le
 Le Président,
 Juan MARTINEZ

16 DEC. 2020



[Handwritten signature]

Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-143		
OBJET		
DM N°1 BUDGET PORTS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

M. le Président propose aux membres du Conseil, la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2020 afin de faire face aux dépenses supplémentaires non prévues au Budget Primitif,

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

	SERV PROG	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		7 500,00 €	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	FOURQUES		7 500,00 €
Compte 777 : Quote part des subventions d'investissements transférée			
TOTAL		7 500,00 €	7 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-143-BF
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Par chapitre, pour la section d'investissement :

	SERV PROG	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 13915 : groupements collectivités (Amortissements des subventions Fourques)	FOURQUES	7 500,00 €	
Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement			7 500,00 €

TOTAL		7 500,00 €	7 500,00 €
-------	--	------------	------------

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

- ⇒ Dépenses : 7 500,00 €
- ⇒ Recettes : 7 500,00 €

Section d'investissement :

- ⇒ Dépenses : 7 500,00 €
- ⇒ Recettes : 7 500,00 €

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité**

☞ **Vote** la Décision Modificative N°1 « PORTS » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

16 DEC, 2020

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-143-BF
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-144		
OBJET		
DM N°1 BUDGET ENVIRONNEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CONVOCACTION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

M. le Président propose aux membres du Conseil, la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2020 afin de faire face aux dépenses supplémentaires non prévues au Budget Primitif,

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

	FONCTIONS	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère générale			
Compte 6042 : Achat de prestations de services	812	290 000 €	
Compte 6227 : Frais d'acte et de contentieux	813	- 4 000 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel			
Compte 64 111 : Rémunération principale	812	- 15 000 €	
Compte 64 111 : Rémunération principale	813	- 25 000 €	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			
Compte 678 : Autres charges exceptionnelles	812	3 000 €	
Compte 678 : Autres charges exceptionnelles	813	1 000 €	
Chapitre 023 :			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-144-BF
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Virement à la section d'investissement	812	- 180 000 €	
Chapitre 73 : Impôts et taxes Compte 7331 : TEOM	812		40 000 €
Chapitre 013 : Atténuations des charges Compte 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	812		10 000 €
Compte 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	813		20 000 €
TOTAL		70 000 €	70 000 €

Par chapitre, pour la section d'investissement :

	FONCTIONS	DEPENSES	RECETTES
Opération 9008 : Déchèterie de Beaucaire Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles (travaux d'aménagement)	812	2 500 €	
Chapitre 16 : Emprunts Compte 1641 : Emprunts	812		182 500 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	812		-180 000 €
TOTAL		2 500 €	2 500 €

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

⇒ Dépenses : 70 000 €

⇒ Recettes : 70 000 €

Section d'investissement :

⇒ Dépenses : 2 500 €

⇒ Recettes : 2 500 €

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 18 voix pour et 15 abstentions de : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO (avec procuration de Roger ROLLAND), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Julien SANCHEZ (avec procuration Yvette ROUVIER), Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Vote la Décision Modificative N°1 « ENVIRONNEMENT » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

16 DEC. 2020

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-145		
OBJET		
DM N°1 BUDGET TRES HAUT DEBIT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

M. le Président propose aux membres du Conseil, la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2020 afin de faire face aux dépenses supplémentaires non prévues au Budget Primitif,

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012 : Charge de personnel Compte 6218 : Autres personnel extérieur Complément contribution CANM (Nîmes métropole)	15 000,00 €	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	4 020,00 €	
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante Compte 7588 (Régularisation centimes TVA)		10,00 €
Chapitre 70 : Produits des services Compte 706 : Prestation de services		19 010,00 €
TOTAL	19 020,00 €	19 020,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-145-BF
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

- ⇒ Dépenses : 19 020,00 €
- ⇒ Recettes : 19 020,00 €

Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4020,00 €	
Compte 2153 : solde convention maîtrise ouvrage THD		
Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement		4020,00 €
TOTAL	4020,00 €	4020,00 €

- ⇒ Dépenses : 4 020,00 €
- ⇒ Recettes : 4 020,00 €

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

☞ **Vote** la Décision Modificative N°1 « TRES HAUT DEBIT» de 2020 comme présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-145-BF
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception en préfecture : 16/12/2020
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président.
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2020



Séance du 14 décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-146		
OBJET		
DM N°1 BUDGET ANNEXE ZI MERARDE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOICATION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

M. le Président propose aux membres du Conseil, la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2020 afin de régulariser au Budget Primitif les écritures suivantes :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère général Compte 62872 : Remboursement de frais aux agents	824	- 273 494,00 €	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 71355 : Variation de stocks	824	- 273 494,00 €	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 71355 : Variation de stocks	824		- 273 494,00 €
Chapitre 70 : Produits des services Compte 7015 : Vente de terrains aménagés	824		- 273 494,00 €
TOTAL		- 546 988,00 €	- 546 988,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-146-BF
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Par chapitre, pour la section d'investissement :

	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 3555 : Terrains aménagés	824	- 273 494,00 €	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 3555 : Terrains aménagés	824		- 273 494,00 €
TOTAL		- 273 494 ,00 €	- 273 494 ,00 €

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

- ⇒ Dépenses : - 546 988,00 €
- ⇒ Recettes : - 546 988,00 €

Section d'investissement :

- ⇒ Dépenses : - 273 494,00 €
- ⇒ Recettes : - 273 494,00 €

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

☞ **Vote** la Décision Modificative N°1 « ZI MERARDE » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

030-243000585-20201216-20-146-BF

Date de télétransmission : 16/12/2020

Date de réception préfecture : 16/12/2020

Certifié exécutoire,

compte tenu de la transmission

en préfecture le

la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2020



Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-147		
OBJET		
BUDGET SPANC Admission en non valeur		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CONVOCAATION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables concernant la taxe sur la fosse septique pour des sommes dues sur le budget du SPANC la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-147-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 18 voix pour et 15 abstentions de Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO (avec procuration de Roger ROLLAND), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Julien SANCHEZ (avec procuration Yvette ROUVIER), Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 32,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Nom du Redevable : GFA DE CASTILLONES

Année	N° Titre	Montant	Nature de la recette
2007	9000009000465	32,00 €	Taxe fosse septique
	TOTAL	32,00 €	

Article 2 : Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6541 sur le budget du SPANC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.fr.

A Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ

16 DEC. 2020



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-147-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-148		
OBJET		
BUDGET PORTS Admission en non valeur		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables concernant l'amarrage au port pour des sommes dues sur le budget des ports de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 18 voix pour et 15 abstentions de Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO (avec procuration de Roger ROLLAND), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Julien SANCHEZ (avec procuration Yvette ROUVIER), Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL:

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 972,88 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Année	N° Titre	Nom du redevable	Montant	Nature de la recette
2015	R-5-158	LEFERRAND Michelle	1 581,32 €	Amarrage au port
2018	R-10-409	OSDOIT Michel	172,48 €	Amarrage au port
2017	R-2-125	OSDOIT Michel	219,08 €	Amarrage au port
	TOTAL		1 972,88 €	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-148-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Article 2 : Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6541 sur le budget des ports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-148-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-149		
OBJET		
DSC 2020 définitive		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCACTION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu la délibération n°19-139 du 9 décembre 2019 portant DSC provisoire 2020,

Vu la lettre de notification du 23 juillet 2020 de la préfecture du Gard précisant les prélèvements et les versements au titre du FPIC,

Monsieur le Président propose de fixer le montant 2020 de la DSC réparti comme suit :

	DSC 2020 calculée	Bilan FPIC 2020 définitif	DSC 2020 définitif
BEUCAIRE	996 418 €	231 921 €	764 497 €
BELLEGARDE	429 085 €	83 633 €	345 452 €
FOURQUES	203 598 €	30 973 €	172 625 €
ROUSSENIERES-ST-V	234 252 €	46 285 €	187 967 €
VALLABREGUES	141 481 €	13 868 €	127 613 €
TOTAL :	2 004 834 €	406 680 €	1 598 154 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216_20-149-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Soit une DSC calculée et une DSC à verser tenant compte de la délibération modifiant les critères de ventilation n°15-021 du 9 Février 2015 visée Préfecture le 11 Février 2015.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la DSC 2020 définitive.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

16 DEC. 2020




Séance du 14 décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-150		
OBJET		
DM N°1 BUDGET ANNEXE ZAE RIEU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

M. le Président propose aux membres du Conseil, la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2020 afin de régulariser au Budget Primitif les écritures suivantes :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère général Compte 62872 : Remboursement de frais aux budgets annexes	824	3 300 €	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 71355 : Variation de stocks	824		3 300 €
TOTAL		3 300 €	3 300 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-150-BF
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Par chapitre, pour la section d'investissement :

	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 3355 : Terrains aménagés	824	3 300 €	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Compte 1641 : Emprunts	824		3 300 €
TOTAL		3 300 €	3 300 €

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

- ⇒ Dépenses : 3 300,00 €
- ⇒ Recettes : 3 300,00 €

Section d'investissement :

- ⇒ Dépenses : 3 300,00 €
- ⇒ Recettes : 3 300,00 €

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

☞ **Vote** la Décision Modificative N°1 « ZAE LE RIEU » de 2020 comme présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*



[Handwritten signature]

16 DEC. 2020

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-150-BF
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-151		
OBJET		
ZAE RIEU Clôture du budget		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Était absent :

Procuration : : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que par délibération n°20-087 et 20-076, du 20 juillet 2020 l'assemblée a approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 du budget annexe du RIEU.

Cette opération est achevée au 31 Décembre 2020.

Indique qu'il est nécessaire de délibérer pour acter la clôture de ce budget au 31 Décembre 2020, qui entraîne l'arrêt des opérations de TVA.

Le résultat global du budget de la ZAE du RIEU sera reversé au budget Principal de la CCBTA.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-151-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Demande au Conseil de se prononcer.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Acte la clôture du budget de la ZAE du RIEU au 31 décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
e la publication le

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-152		
OBJET		
<p>Adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement a apporté certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Depuis 2018, ce règlement responsabilise les entreprises et collectivités sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL a également augmenté considérablement et le non-respect de cette réglementation peut entraîner des sanctions financières lourdes.

Le RGPD impose à chaque collectivité de désigner un délégué à la protection des données (DPD). La CCBTA a désigné dès l'entrée en vigueur du règlement un agent en tant que DPD, celui-ci a effectué un diagnostic puis a mis en œuvre les mesures exigées par le règlement. Le DPD a quitté la CCBTA, l'autorité a désigné un agent de façon transitoire pour rester en conformité avec la réglementation dans l'attente de l'adhésion au service du CDG 30 pour le suivi des actions mises en œuvre.

Considérant le volume important des obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans la continuité de cette démarche, c'est-à-dire de signer la convention pour la partie suivi.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-152-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du 16 octobre 2020 portant sur le suivi de la mise en conformité de la CCBTA au RGPD ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30 prenant effet au 01 janvier 2021 pour la mission de suivi.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Article 4 : Décide d'imputer la dépense d'un montant de 250 TTC annuel correspondant au coût de la convention de suivi au budget 2021.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-152-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
33	30	33

QUESTION N°

20-153

OBJET

**Budget 2020 : Décision
Modificative n°1
Office de tourisme**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
33	0	0

CONVOCAION

08/12/2020

**DEPOT EN
PREFECTURE**

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Le Président du Conseil communautaire expose à l'Assemblée que les prévisions budgétaires 2020 de l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence telles qu'elles ont été prévues doivent être modifiées afin d'ajuster les dépenses d'investissement, à prévoir pour la mise en place de nouvelles fonctionnalités sur le site Internet de l'Office de Tourisme.

A cet effet, il est proposé la décision budgétaire modificative n° 1, telle que présentée ci-dessous par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement / Chapitres	Nature	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	6233	- 5 000 €	
023 – Virement à la section d'investissement	023	5 000 €	
TOTAL		0 €	0 €
Section d'investissement / Chapitres			
021 – Virement de la section de fonctionnement	021		5 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	2051	5 000 €	
TOTAL		5 000 €	5 000 €

TOTAL Section d'investissement :

⇒ Dépenses : 5 000,00 €

⇒ Recettes : 5 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-153-BF
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception en préfecture : 16/12/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées du CGCT,

Vu la délibération n°20-015 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2020 relative à l'adoption du budget primitif de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°20-105 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°OT-20-09 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme prise en séance du 30 novembre 2020,

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n°1 du budget de l'Office de Tourisme telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

16 DEC. 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ.




Séance du 14 décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-154		
OBJET		
<p>Désignation de 2 membres de l'OT pour siéger au Comité de Programmation LEADER</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCACTION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence fait partie du PETR Garrigues et Costières de Nîmes, qui est la structure juridique porteuse du programme européen LEADER. Ce programme permet de soutenir financièrement des projets publics ou privés qui se déroulent dans le périmètre du PETR.

L'Office de Tourisme dispose d'un siège dans le collège public du Comité de Programmation, qui est chargé d'évaluer les projets présentés et de les sélectionner pour l'obtention des aides du programme LEADER. Le Comité se réunit 4 à 5 fois par an.

Il convient aujourd'hui de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein du Comité de programmation.

Il est précisé que les techniciens des structures peuvent être désignés comme représentants.

Sont candidates : Mme Stéphanie MARMIER au poste de titulaire et Mme Valérie PARAYRE au poste de suppléante.

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une Régie dotée de la seule autonomie financière, exploitant un Service Public Industriel et

Commercial, n°OT-20-10 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme prise en séance du 30 décembre 2020.
 Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20201216-20154-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2020
 Date de réception préfecture : 16/12/2020

Accord à l'unanimité pour désignation sans bulletin secret.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : Désigne Mme Stéphanie MARMIER et Mme Valérie PARAYRE pour siéger au Comité de Programmation LEADER.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
 Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

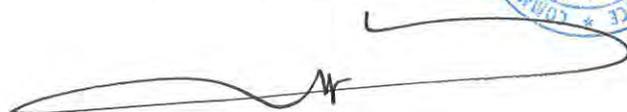
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
 Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 16 DEC. 2020

Le Président,
 Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
 compte tenu de la transmission
 en préfecture le
 la publication le



Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-156		
OBJET		
Fonds de solidarité CCBTA entreprise avec local commercial, en lien avec le fonds de solidarité Etat Région - Adaptation des critères d'éligibilité -		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la décision de la commission permanente de la Région Occitanie en date du 19 novembre 2020 et l'évolution des critères d'éligibilité des entreprises au fonds L'OCCAL ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération B-20-012 du 30 avril 2020 relative à la création du fonds de solidarité CCBTA, entreprises avec local commercial en lien avec l'Etat et la Région

Vu la délibération 20-068 du 22 juin 2020 relative au soutien aux entreprises – contribution au fonds de solidarité L'OCCAL avec la Région Occitanie ;

Vu la décision 051-2020 du 18 juin 2020 relative à la modification du fonds de solidarité CCBTA, entreprises avec local commercial (intégration de l'activité 5530Z – camping) ;

Vu la délibération 20-127 du 20 juillet 2020 relative à la modification du règlement du fonds de solidarité CCBTA ;

Considérant l'évolution des critères d'éligibilité des fonds de solidarité national et du fonds L'OCCAL géré par la Région Occitanie en partenariat avec les Départements et les EPCI d'Occitanie ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-156-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Considérant la nécessité d'adapter l'action de la CCBTA complémentaires des aides de l'Etat et de la Région et d'harmoniser les critères d'intervention (activités et chiffre d'affaires, ...);

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1er : Décide que les critères du fonds de solidarité CCBTA seront harmonisés avec ceux du Fonds de Solidarité National de l'Etat et du Fonds L'OCCAL de la Région ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ou le Vice-président délégué à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment l'attribution des subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

16 DEC. 2020

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



[Handwritten signature]

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-156-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	30	33
QUESTION N°		
20-155		
OBJET		
Fixation des tarifs 2021 Office de tourisme		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	15	0
CONVOCACTION		
08/12/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatorze décembre deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Christophe GIBERT

Etaient absents :

Procuration : Delphine POIRIER à Catherine CHARDON CLIMENT, Roger ROLLAND à Audrey CIMINO, Yvette ROUVIER à Julien SANCHEZ

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Le Président expose à l'Assemblée, la nécessité d'actualiser la tarification des différentes prestations de services et produits vendus par l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence.

Il propose une actualisation des tarifs sur la base de la grille tarifaire annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu les articles R2221-64 et suivants du CGCT,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une Régie dotée de la seule autonomie financière, exploitant un Service Public Industriel et Commercial,
Vu la délibération n°OT-20-11 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme prise en séance du 30 novembre 2020,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, 18 voix pour et 15 contre de Mmes et MM. BOYER Sylviane, Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO (avec procuration de Roger ROLLAND), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOGASSE, Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie PERIGNON, Julien SANCHEZ (avec procuration Yvette ROUVIER), Max SOULIER, Marie THIEULOY, Stéphane VIDAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201216-20-155-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Article 1 : Approuve les tarifs 2021 tels que présentés dans la grille de tarification annexée.

Article 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Décide que les recettes correspondantes seront respectivement constatées au budget de l'OT/SPIC, en section de fonctionnement, Nature 706 pour les partenariats et prestations de services pour les professionnels y compris les prestations de guidage, pour les droits d'entrée et billets dans les musées et sites touristiques et Nature 707 pour les produits vendus à la boutique.

Article 4 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le

16 DEC. 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le